



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **21 juin 2021**

Délibération n° 2021-0584

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Dispositif des Promeneurs du net du Rhône - Attribution d'une subvention au Centre régional d'information de la jeunesse (CRIJ) pour l'année 2021

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vacher

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Sophia Popoff

Affiché le : mercredi 23 juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mmes Dromain, Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Grout, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, MM. Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : MM. Ben Itah, Benzeghiba (pouvoir à M. Longueval), Mme Burillon (pouvoir à Mme Vullien), MM. Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Subaï (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro).

**Conseil du 21 juin 2021****Délibération n° 2021-0584**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Dispositif des Promeneurs du net du Rhône - Attribution d'une subvention au Centre régional d'information de la jeunesse (CRIJ) pour l'année 2021**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction prévention et protection de l'enfance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a, pour objet, de proposer au Conseil, de développer la participation de la Métropole au dispositif Les Promeneurs du net du Rhône.

**I - Contexte et présentation du dispositif**

Développée en France depuis 2012, cette démarche, importée de Suède, consiste à entrer en relation avec les jeunes sur Internet afin de prolonger l'action éducative sur ce nouveau terrain d'intervention.

Le Promeneur du net est un professionnel (animateur, éducateur, etc.) qui exerce au sein d'une structure jeunesse et assure une présence éducative sur Internet et les réseaux sociaux. Il a pour missions d'écouter, d'aider, de créer ou maintenir des liens ou d'accompagner les adolescents à distance dans la réalisation de leurs projets. L'objectif est de rester en contact avec les jeunes dans la "rue numérique" et d'échanger sur leurs centres d'intérêts.

Au cœur des pratiques culturelles, l'usage des outils numériques (internet, réseaux sociaux, jeux vidéo, etc.) a une valeur de sociabilité, d'expression et de créativité pour les jeunes et ce, dès leur entrée au collège.

La présence éducative sur internet apparaît, aujourd'hui, comme un élément incontournable des politiques préventives, éducatives et sociales, en ce qu'elle prolonge l'action d'accompagnement menée sur les territoires.

Le Promeneur du Net, après avoir été formé, assure, *a minima*, 2 heures par semaine de permanence, sur un ou plusieurs réseaux sociaux. Ce temps, strictement professionnel, lui permet d'être directement connecté avec les jeunes de sa structure ou de son territoire. Il se présente à visage découvert (prénom, structure, photo) afin d'être clairement identifié des jeunes et de leurs parents.

Désormais, ce dispositif se décline dans la plupart des départements avec le soutien de la Caisse nationale d'allocations familiales. Sur le département du Rhône, la Caisse d'allocations familiales du Rhône porte ce dispositif piloté par le CRIJ.

**II - Déploiement actuel du dispositif sur le territoire**

Par décision n° CP-2019-3624 du 9 décembre 2019, la Commission permanente a approuvé l'adhésion de la Métropole au dispositif "Les Promeneurs du net du Rhône" pour une expérimentation par le service de prévention spécialisée de Lyon 9°. Cette expérimentation n'a pas nécessité de financement, la Ville de Lyon ayant subventionné, en 2020, le CRIJ, pour développer la présence de Promeneurs du net sur son territoire.

Actuellement, 2 Promeneurs du net participent, depuis un an, à titre expérimental, à cette démarche : un Promeneur pour les 10/15 ans et un autre pour les 16/21 ans. Ils sont présents sur facebook, snapchat et instagram. Leur expérience met en évidence la fluidité des liens entre partenaires, la réactivité de chacun auprès du jeune.

La présence et la disponibilité virtuelle permettent, à certains jeunes, de rentrer plus facilement en lien et d'aborder des sujets plus personnels qu'ils ne peuvent parfois pas débattre avec leur entourage. Cette présence éducative établit ou prolonge le lien entre jeunes et professionnels pour "aller vers et faire venir" dans le respect de leurs pratiques professionnelles et déontologiques et des missions que leur confère la Métropole.

### III - Déploiement renforcé du dispositif

Le déploiement renforcé du dispositif sur l'ensemble du territoire requiert la signature de la convention dispositif "Les Promeneurs du net du Rhône".

Par la signature de la convention, la Métropole s'engage à :

- missionner plusieurs professionnels des Maisons de la Métropole aux fins d'assurer le rôle de Promeneurs du net. Le nombre de professionnels concernés pourra évoluer durant la période de la convention,
- outiller, chaque promeneur, du matériel numérique adapté et lui permettre l'accès à un compte professionnel sur facebook (et/ou twitter, instagram, snapchat, etc.),
- participer au réseau départemental (présence sur les réseaux sociaux, coordination et animation) et à respecter les valeurs de l'animation et de l'éducation de la jeunesse et de la parentalité,
- participer au financement du dispositif, à hauteur de 10 000 €, par une subvention auprès du CRIJ, au titre de la formation délivrée aux professionnels et du suivi de l'action.

Le projet présenté par la Métropole s'inscrirait dans le cadre d'une politique volontariste de repérage et d'accompagnement des jeunes en difficulté et viserait la valorisation d'interventions innovantes en participant à la coordination et la mise en réseau des acteurs ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la participation de la Métropole au déploiement renforcé sur l'ensemble du territoire du dispositif Les Promeneurs du net du Rhône,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 €, au profit du CRIJ, pour l'année 2021,

c) - la convention à passer entre la Métropole et le CRIJ définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P35O5612.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juin 2021.